

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.12.15_07**

Le 15 décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Thierry BINET- Lina BLANC-Pascal DUMONT – Rémi FERRONT – Bernard FUMEY-Jean Pierre MARGUERIE-Nicole RECORDON – François RIEU- David TORDJMANN.

Étaient excusés Corinne BUSALB a donné procuration à David TORDJMANN- Olivier RUFFIER a donné procuration à Lina BLANC- Valérie MATHE.

Était absent : Virginie GARDET- Stéphanie MARTIN

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : 10 décembre 2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Excusés : 3

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Rapporteur : Pascal DUMONT

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

Berger Levraud

ID : 073-217301308-20251215-2025121507-DE

DÉLIBÉRATION 7 : ARLYSÈRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION POUR LES MISSIONS D'HYDROCURAGE DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX.

Monsieur Olivier RUFFIER ne prend pas part au vote.

Les compétences Eau et Assainissement sont exercées par la Communauté d'Agglomération Arlysère depuis le 1^{er} janvier 2018.

Monsieur Pascal DUMONT informe l'Assemblée du courriel qui nous a été adressé le 7 novembre dernier par la Communauté d'Agglomération Arlysère proposant de faire bénéficier aux communes de territoire de leurs moyens humains et matériels pour des prestations d'hydrocurage des équipements communaux.

Ainsi, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

Désignation du matériel	Coût
Hydrocuruseuse + équipage (2 agents)	210 € TTC par heure
Véhicule intervention rapide + équipage (2 agents)	110 € TTC par heure
Caméra + équipage (2 agents)	90 € TTC par heure
Majoration pour intervention d'astreinte	+ 30%
Intervention non justifiée (hors astreinte)	Forfait : 100 € TTC
Intervention non justifiée (en astreinte)	Forfait : 150 € TTC

Ces prix, établis aux conditions économiques de l'année 2024, sont révisés par décision du Président, après avis du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement, tous les ans.

A ces tarifs s'ajoutent les frais de traitement des apports extérieurs, (Matières de Vidange et Graisses). Les tarifs appliqués sont présents sur l'annexe de la délibération « Tarifs - Prestations et frais divers » et sont votés chaque année lors du Conseil Communautaire de l'Agglomération. Le projet de convention de prestation de services est joint en annexe.

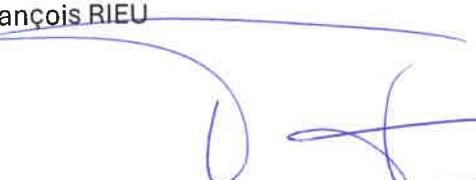
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	11

- ➔ APPROUVE les tarifs pour les prestations d'hydrocurage des équipements communaux à destination des communes membres et selon les modalités ci-dessus
- ➔ AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de services pour les missions d'hydrocurage des équipements communaux,

A GRIGNON, le 15 décembre 2025.

Le Maire,
François RIEU




Ainsi Délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Sous-Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le